

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 313

présenté par
Mme Luquet

ARTICLE 2

A l'alinéa 12, après le mot :

« adapté »

insérer les mots :

« , le cas échéant aux besoins des personnes en situation de handicap, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour les personnes en situation de handicap qui seraient placées à l'isolement hors de leur domicile, il convient que cela se fasse dans un logement qui leur soit accessible. Tel est l'objet de cet amendement.